

B1 Informations sur les États contractants B1

KW KOWEÏT KW

Informations générales

Nom de l'office :	Ministry of Commerce and Industry, Trademarks and Patent Department (Kuwait) Ministère du commerce et de l'industrie, Département des marques et des brevets (Koweït)
Siège :	KIPCO Tower, Kuwait City, Koweït
Adresse postale :	P.O. Box 2944, Safat 13030, Koweït
Téléphone :	(965) 66 62 36 63
Télécopieur :	(965) 22 94 33 53
Courrier électronique :	mansouralnzhan@gmail.com patent.department@moci.gov.kw eng_rashid7755@hotmail.com
Internet :	www.moci.gov.kw
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur et courrier électronique
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai de 90 jours à compter de la date de l'invitation
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Oui
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL
Office récepteur compétent pour les nationaux du Koweït et les personnes qui y sont domiciliées :	Bureau international de l'OMPI (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Koweït est désigné (ou élu) :	Ministère du commerce et de l'industrie, Département des marques et des brevets (Koweït) (voir la phase nationale)
Le Koweït peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets

[Suite sur la page suivante]

B1 Informations sur les États contractants B1**KW KOWEÏT KW***[Suite]*

Dispositions de la législation du Koweït relatives à la recherche de type international :

Néant

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

Néant

Informations utiles si le Koweït est désigné (ou élu)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Koweït est désigné (ou élu) :

Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de 90 jours à compter de la date de l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Non